



Commission paritaire pour les entreprises horticoles

1450000 Entreprises horticoles

Primes forfaitaires pour travailleurs réguliers (ou avantage équivalent)	1
Primes forfaitaires pour le travail saisonnier	1
Pension complémentaire	1
Vêtements de travail.....	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Primes forfaitaires pour travailleurs réguliers (ou avantage équivalent)

CCT du 15 juin 2017 (141.380)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1, 5 et 7.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Primes forfaitaires pour le travail saisonnier

CCT du 15 juin 2017 (141.380)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1, 6 et 7.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.

Pension complémentaire

CCT du 5 février 2008 (87.813) modifiée par la CCT du 25 septembre 2008 (89.336)

Installation d'un Fonds second pilier CP 145 - modification des statuts et membres du conseil d'administration

Tous les articles + annexes (2).

Modifications par la CCT du 25 septembre 2008 (89.336) :

La disposition du chapitre V point 13 de l'annexe 1 est remplacée par la disposition de l'art.2.

La disposition du chapitre V point 15 de l'annexe 1 est remplacée par la disposition de l'art.3.

L'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée, modifications aussi à partir du 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée.



CCT du 5 février 2008 (87.814), dernièrement modifiée par la CCT du 5 juillet 2017 (140.934)

Instauration d'un plan social sectoriel de pension pour les ouvriers occupés dans les entreprises horticoles

Tous les articles + annexes (4).

Le point 4.3 de l'annexe 3 est modifié par la CCT 140.934 à partir du 1^{er} juillet 2017.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée.

Vêtements de travail

CCT du 13 novembre 2009 (97.540)

Vêtements de travail

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

CCT du 15 juin 2017 (141.380)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1, 7 et l'annexe tableau 3.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée.